

de cette charte, la responsabilité des effectifs ainsi que les crédits du portefeuille « Immigration et Communautés culturelles », qui y sont afférents, et ce conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61433

Gouvernement du Québec

Décret 362-2014, 24 avril 2014

CONCERNANT le ministre et le ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Finances, désignés par le décret n^o 874-2012 du 20 septembre 2012 ministre et ministère des Finances et de l'Économie, soient désormais désignés ministre et ministère des Finances;

QUE soit confiée au ministre des Finances la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), et ce, conformément à l'article 42 de cette loi;

2^o la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (chapitre I-13.011), et ce, conformément à l'article 63 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, lui soient notamment confiées l'application des lois et les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (chapitre C-6.1);

2^o la Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq (chapitre E-20.01);

3^o la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (chapitre F-3.1.2);

4^o la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (chapitre F-3.2.1);

5^o la Loi sur la publicité légale des entreprises (chapitre P-44.1);

6^o la Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal (chapitre R-21);

7^o la Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et certains autres transferts (chapitre S-37.01);

8^o les fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relatives à la promotion et à l'aide à l'industrie de l'élevage des chevaux, des courses de chevaux et de l'entraînement des chevaux de course visées au paragraphe 8^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14);

9^o les responsabilités administratives inhérentes à l'administration et à la gestion du Compte pour le financement du plan de relance de l'industrie des courses de chevaux, constitué par le décret n^o 373-98 du 25 mars 1998, y compris celles relatives à l'application de l'Entente administrative portant sur ce compte et intervenue le 25 mars 1998 entre Loto-Québec et le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

QUE, conformément à cet article, le ministre des Finances exerce les fonctions du ministre du Revenu prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur l'administration fiscale (chapitre A-6.002);

2^o la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (chapitre A-7.003);

3^o la Loi sur l'assurance parentale (chapitre A-29.011);

4^o la Loi sur les biens non réclamés (chapitre B-5.1);

5^o la Loi sur les centres financiers internationaux (chapitre C-8.3);

6^o la Loi sur les clubs de chasse et de pêche (chapitre C-22);

7^o la Loi sur les clubs de récréation (chapitre C-23);

- 8^o la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);
- 9^o la Loi sur les compagnies de cimetièrre (chapitre C-40);
- 10^o la Loi sur les compagnies de cimetièrres catholiques romains (chapitre C-40.1);
- 11^o la Loi sur les compagnies de gaz, d'eau et d'électricité (chapitre C-44);
- 12^o la Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone (chapitre C-45);
- 13^o la Loi sur les compagnies minières (chapitre C-47);
- 14^o la Loi sur la constitution de certaines Églises (chapitre C-63);
- 15^o la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
- 16^o la Loi sur les corporations religieuses (chapitre C-71);
- 17^o la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3);
- 18^o la Loi concernant les droits sur les transferts de terrains (chapitre D-17);
- 19^o la Loi sur les évêques catholiques romains (chapitre E-17);
- 20^o la Loi sur les fabriques (chapitre F-1);
- 21^o la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1);
- 22^o la Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (chapitre I-1);
- 23^o la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2);
- 24^o la Loi sur les impôts (chapitre I-3);
- 25^o la Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (chapitre I-4);
- 26^o la Loi sur les licences (chapitre L-3);
- 27^o la Loi sur la liquidation des compagnies (chapitre L-4);
- 28^o la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1);
- 29^o la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (chapitre P-2.2);
- 30^o la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (chapitre P-16);
- 31^o la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5);
- 32^o la Loi sur le régime de rentes du Québec (chapitre R-9);
- 33^o la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (chapitre R-20.1);
- 34^o la Loi sur les sociétés nationales de bienfaisance (chapitre S-31);
- 35^o la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1);
- 36^o la Loi sur les sociétés préventives de cruauté envers les animaux (chapitre S-32);
- 37^o la Loi sur les syndicats professionnels (chapitre S-40);
- 38^o la Loi sur la taxe de vente du Québec (chapitre T-0.1);
- 39^o la Loi concernant la taxe sur les carburants (chapitre T-1);
- 40^o la Loi concernant la taxe sur la publicité électronique (chapitre T-2);
- 41^o la Loi concernant la taxe sur les télécommunications (chapitre T-4);
- QUE le présent décret remplace le décret n^o 874-2012 du 20 septembre 2012.
- Le greffier du Conseil exécutif,*
JUAN ROBERTO IGLESIAS
- 61434